

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN, Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route, Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, d'assurer la sécurité et la circulation sur la commune,

Réf: PG/XT/PM/AD/NV N° AM/02/16

Objet : Arrêté de véhicules motorisés sur les espaces verts de la commune.

Nº 16625

#### ARRETONS

## Article 1er-

L'arrêté n°2015/208 en date du 07 juillet 2015 relatif à l'interdiction de l'arrêt et du stationnement de véhicules motorisés sur les espaces verts de la commune est abrogé et remplacé par le suivant

#### Article 2ème-

Le stationnement et la circulation de tout véhicule motorisé sera considéré comme gênant sur les espaces verts appartenant à la commune de RONCHIN sauf pour :

- Les véhicules de sécurité, de police, d'urgence et de secours,
- Les véhicules de service en charge de l'entretient des espaces vert,
- Les véhicules bénéficiant d'une dérogation particulière accordée par Monsieur le Maire de la commune pour des manifestations et autres demandes.

# Article 3ème-

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

## Article 4<sup>ème</sup>-

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

# Article 5ème-

Fax: 03.20.16.60.38

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, à Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille. Pour information à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant des Secours de LESQUIN.

Fait à RONCHIN, le 22 janvier 2016

Le Maire, Vice Président de la Métropole Européenne de Lille

Patrick GEENENS

Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN

www.ville-ronchin.fr

Tél: 03.20.16.60.00